



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

# Commission de Concertation Locale des Taxis de la Dordogne

**1<sup>er</sup> avril 2026**

# Informations conventionnelles

# Convention 2025/2029

## Taux d'activité dans la zone de l'ADS

Pour assurer un équitable accès territorial aux transports d'assurés, la convention prévoit que **chaque ADS prenne en charge majoritairement (> 50 %) des patients de son territoire**, selon la maille géographique du territoire définie.

Les CPAM vont vérifier cette condition tous les ans ; un suivi de l'activité sera mis en place et partagé en CPL.

Les modalités de calcul et les règles de gestion de cet indicateur seront définies dans une charte nationale.

Des procédures de sanctions conventionnelles pourront être engagées à l'encontre des taxis ne respectant pas ces engagements.

**La première année de mise en œuvre de la convention locale sera une année de transition :**

**les taxis ne respectant pas cet objectif bénéficieront de mesures d'information et de sensibilisation.**

La charte nationale est en cours de rédaction.

La CPAM communiquera prochainement à chaque taxi son taux d'activité dans sa zone d'ADS.

# Convention 2025/2029

## Etablissements éligibles au forfait « grande ville »

Ce forfait de 15 € a été élargi aux établissements de santé de Nouvelle Aquitaine suivants :

\* Ajout mars 2026

Haute Garonne	Clinique Croix du sud et SSR attaché	31 445 QUINT FONSEGRIVES
	Clinique de l'Union	31 488 ST JEAN
	SSR attaché à la clinique de l'Union	31 488 ST JEAN
	<b>Clinique Nephro St Exupéry Udm Union St Jean *</b>	<b>31 488 ST JEAN</b>
	<b>Clinique Nephro St Exupery Uad Quint Fonsegrives*</b>	<b>31 445 QUINT FONSEGRIVES</b>
Gironde	Nouvelle Clinique Bordeaux Tondu	33 167 FLOIRAC
	Antenne Autodialyse Aurad Le Haillan	33 200 LE HAILLAN
	Polyclinique Jean Villar	33 075 BRUGES
	Clinique Mutualiste De Pessac	33 318 PESSAC
	Polyclinique Bordeaux Rive Droite	33 249 LORMONT
	La Tour De Gassies	33 075 BRUGES
	Hôpital Suburbain Du Bouscat	33 069 LE BOUSCAT
	<b>Maison de Santé Protestante Bordeaux Bagatelle *</b>	<b>33 522 TALENCE</b>

4 Cf ameli.fr/taxi : <https://www.ameli.fr/dordogne/taxi-conventionne/textes-reference/convention-nationale-type>  
Liste : [https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Extension%20forfait%20Grande%20Ville\\_valide%20Cnam\\_9%2012%20](https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Extension%20forfait%20Grande%20Ville_valide%20Cnam_9%2012%20)

# Convention 2025/2029

## Transport permettant la majoration pour hospitalisation avec aller / retour à vide

**RAPPEL**

Seuls les transports suivants donnent droit à la majoration (conditions cumulatives) :

- Hospitalisation :
  - ✓ entrée/sortie d'hospitalisation (complète, partielle ou ambulatoire)
  - ✓ séances de chimiothérapie, radiothérapie ou hémodialyse
- Aller / retour effectivement à vide par rapport à la station

Majoration selon la distance parcourue : 25 % si le trajet en charge est inférieur à 50 km parcourus ; 50 % si le trajet en charge est supérieur ou égal à 50 km parcourus.

### Par dérogation :

- ➡ Si la prescription médicale (ou la DAP) est cochée en rapport avec l'hospitalisation, ou si les éléments d'ordre médicaux mentionnent bien une hospitalisation, une chimiothérapie, une radiothérapie ou une hémodialyse, les taxis de Dordogne sont dispensés de fournir tout autre document justificatif : la prescription médicale suffit.
- ➡ Si la prescription médicale (ou la DAP) ne comporte pas ces mentions, le taxi devra fournir le document justificatif : bulletin de situation ou d'hospitalisation fourni par l'établissement ; tout autre document justifiant une séance de chimiothérapie, radiothérapie et hémodialyse

# Convention 2025/2029

## Refus d'une demande de transport

L'article 2.4 - Le refus d'une demande de transport prévoit :

L'entreprise de taxi s'engage à mettre en œuvre tous les moyens opérationnels nécessaires disponibles pour répondre à la demande de transport du patient et s'interdit toute discrimination de quelque nature que ce soit. Tout comportement contraire constitue un « refus de demande de transport » susceptible de constituer un manquement conventionnel au sens de la présente convention.

Un taxi ne peut donc pas refuser une demande de transport en raison de la courte distance par exemple.

S'il est signalé qu'un taxi a refusé un transport pour ce motif, la CPAM proposera au taxi de justifier le refus de transport.

S'il est avéré que le taxi a effectivement refusé des transports en raison de leur courte distance, une procédure conventionnelle pourrait être mise en œuvre.

# Convention 2025/2029

## Prochains paliers

- Télétransmission selon la norme B2 obligatoire à compter du 31/05/26
- Facturation en « SEFi » obligatoire au plus tard au 01/01/27
- Dispositif de géolocalisation des véhicules : équipement obligatoire au plus tard d'ici le 01/01/27

# Démarches via le site cpam24.fr

## Démarches via le site cpam24.fr

2 démarches permettent de déposer une demande de conventionnement ou une demande de mise à jour de l'annexe 1 :

<https://cpam24.fr/professionnels/>

<b>Taxi : conventionnement</b>	<b>Taxi : mise à jour - annexe 1</b>
<p>Vous êtes taxi : merci de déposer vos documents de conventionnement.</p>	<p>Vous êtes taxi : merci de déposer vos documents pour modification de votre conventionnement.</p>
<p><a href="#">Utiliser le service</a></p>	<p><a href="#">Utiliser le service</a></p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Quand vous déposez une demande en ligne il est inutile de nous adresser l'original du document déposé. Conservez-le.</i></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Quand vous déposez une demande en ligne il est inutile de nous adresser l'original du document déposé. Conservez-le.</i></li></ul>

# Informations générales

# Plateforme régionale transport : actualités

## Migration des transporteurs sur la plateforme sur Amblea

- Fusion des produits Amblea & Speedcall pour proposer une plateforme simple
- Technologie et interfaces plus modernes :
  - ✓ réductions du taux de bugs, temps de développement de nouvelles fonctionnalités
  - ✓ interface modernisée plus intuitive et facile à prendre en main
- Meilleure expérience utilisateur sur le transport partagé, possibilité à terme de faire du transport partagé entre RAD et séries (dialyses...)
- Maintien des fonctionnalités au cahier des charges : TDR inchangé, maintien de l'ensemble des connecteurs & APIs (SPS...)

## La migration des transporteurs de Dordogne a eu lieu en octobre 2025.

La migration des ES de NA s'est terminée en janvier 2026.

Cf <https://www.ameli.fr/dordogne/taxi-conventionne/actualites/amblea-remplace-speedcall-en-nouvelle-aquitaine-1>

10



# Plateforme régionale transport : actualités

## Algorithme transport partagé

3 établissements ont déployé l'algorithme en Dordogne : CH Périgueux, CH Bergerac, CH Lanmary

## Actualisation de la charte de bonnes pratiques

La charte a été mise à jour en novembre 2025, envoyée aux utilisateurs et mise en ligne sur ameli.fr :

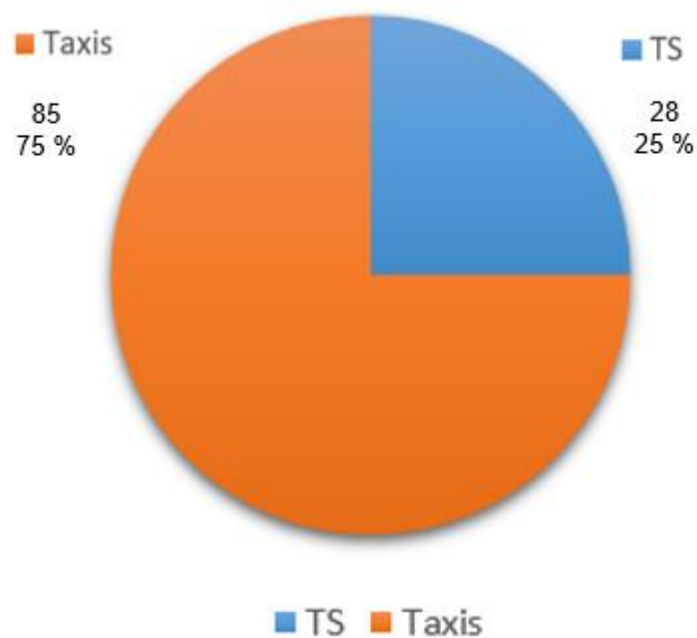
<https://www.ameli.fr/dordogne/taxi-conventionne/exercice-professionnel/prise-charge-transport/situations-prise-charge>



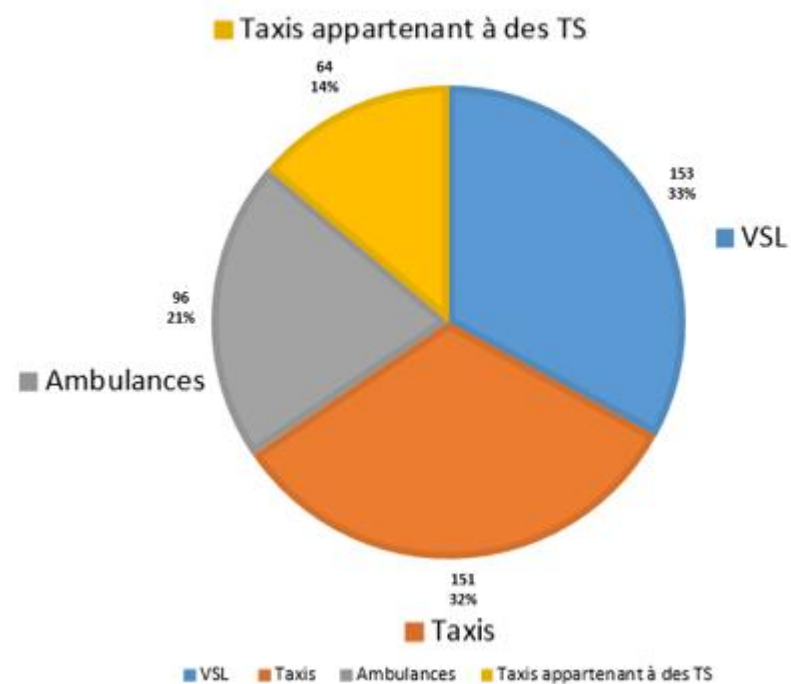
# Plateforme régionale transport : actualités

## Déploiement : état des lieux à mars 2026

Répartition des entreprises inscrites - Dordogne



Répartition des véhicules inscrits - Dordogne



# DAP Transport / dépôt via cpam24.fr : quelques conseils

Quelques conseils pour permettre un traitement rapide :

- S'assurer que le n° de Sécurité sociale et la clé saisis sont exacts
- Si le patient est un enfant : indiquer le n° de Sécurité sociale et la clé du parent assurant l'enfant



**Le dépôt de la DAP ne vaut pas accord : attendre la réponse de la CPAM avant d'effectuer et facturer le transport**

# Pièces justificatives à fournir : rappel

Quelques conseils (rappel) :

- S'assurer que la prescription médicale de transport ou la DAP sont bien lisibles
- Si la facture est rejetée : sortir les pièces justificatives du lot initial et les transmettre avec le nouveau lot
- Pièces justificatives attendues :
  - ✓ Prescription médicale ou la DAP dûment remplie, sans rature ou surcharge
  - ✓ Facture de transport en taxi conventionné (cerfa 606 b), ou facture issue d'un TPE embarqué (à condition qu'elle reprenne l'ensemble des éléments de facturation demandés dans la facture Assurance Maladie) accompagnée de son annexe en cas de transports multiples, dûment complétées (n° de véhicule, horaires aller/retour, lieux, nom du conducteur, frais de péage ...) et signées par l'entreprise de taxi.
  - ✓ Bordereau d'accompagnement récapitulatif du lot.

**Toutes ces pièces doivent être envoyées.**

@ Cf [infolettre](#) + [article Pro Santé Périgord](#) de janvier 2026.

# Facturation d'indemnités kilométriques

Lors de la facturation d'indemnités kilométriques, il convient de noter la distance parcourue sans virgule.

Exemples :

- Trajet de 25,6 km : indiquer 26 km
- Trajet de 32,5 km : indiquer 33 km
- Trajet de 122,2 km : indiquer 122 km



# Dépenses de taxis

# Dépenses de taxis

Période de période de janvier/novembre 2025 comparée à janvier/décembre 2024

Poste de dépenses	Régime général		MSA		AUTRES		TOTAL		Evolution Région	Evolution France
	Montants	Evol.	Montants	Evol.	Montants	Evol.	Montants	Evol.		
<b>Dordogne</b>	18 045 002	-12,9%	1 828 776	-15,7%	454 523	-16,1%	20 328 302	-13,2%	-10,0%	-9,2%
<b>Nouvelle Aquitaine</b>	214 657 386	-9,7%	24 117 595	-11,7%	6 032 869	-12,4%	244 807 850	-10,0%		
<b>France</b>	2 567 778 781	-9,0%	158 638 910	-10,4%	63 552 841	-13,3%	2 789 970 533	-9,2%		

# Dépenses de taxis

Période de période de janvier/novembre 2025 comparée à janvier/décembre 2024 :  
ancienne tarification

Poste de dépenses	Montants	Montants N-1	Evol	Quantité	Quantité N-1	Evol
TXI	20 326 322 €	23 414 185 €	- 13,2%	143 794	152 661	- 5,8%

# Dépenses de taxis

Période de novembre à décembre 2025 : nouvelle tarification

	Poste de dépenses		Montants	Quantité
<b>Codes actes tarifants</b>	FX1	Forfait Prise en charge et accompagnement	380 417 €	14 610
	FX2	Forfait Prise en charge et accompagnement + forfait grande ville	94 741 €	1 996
	KXN	Indemnités kilométriques	1 681 585 €	15 767
	PEA	Péage	44 394 €	4 250
<b>Codes actes traceurs</b>	RX1	Aller ou retour à vide en lien avec hospitalisation	-	7 973
	NXN	Majoration nuit	-	2 184
	NXF	Majoration férié	-	480
	AB0	Transport partagé / trajet seul supérieur ou égal à 30 km	-	302
	AB2	Transport partagé de 2 personnes	-	6 824
	AB3	Transport partagé de 3 personnes	-	1 051
	AB4	Transport partagé de 4 personnes ou plus	-	44

# Dépenses de taxis

Période de période de janvier/décembre 2025 comparée à janvier/décembre 2024

Poste de dépenses	Montants	Montants N-1	Evol	Quantité	Quantité N-1	Evol
TMR	269 630 €	184 270 €	+ 46,3%	8 998	6636	+ 35,6%

# Dépenses de taxis

Période de période de janvier/décembre 2025 comparée à janvier/décembre 2024  
Dordogne

	Répartition des montants remboursés selon le type de dépenses de transport		
	Montants remboursés	Part	Evolution
Taxi	20 022 656 €	45,5 %	- 4,4 %
VSL	11 584 643 €	26,3 %	+ 1,6 %
Ambulance	7 173 568 €	16,3 %	+ 1,5 %
Véhicule personnel	759 014 €	1,7 %	- 0,9 %
Ensemble des transports (yc. ING, ARC, RFC et art. 80)	44 038 036 €	100 %	- 3,5 %

# Dépenses de taxis

Période de période de janvier/décembre 2025 comparée à janvier/décembre 2024  
Dordogne

	Répartition par nombre de consommateurs	Répartition par nombre de transport
	Quantité	Quantité
Taxi	23 880	285 559
VSL	18 976	227 281
Ambulance	10 411	56 569
Véhicule personnel	2 660	25 855
Ensemble des transports (yc. ING, ARC, RFC et art. 80)	42 721	618 086

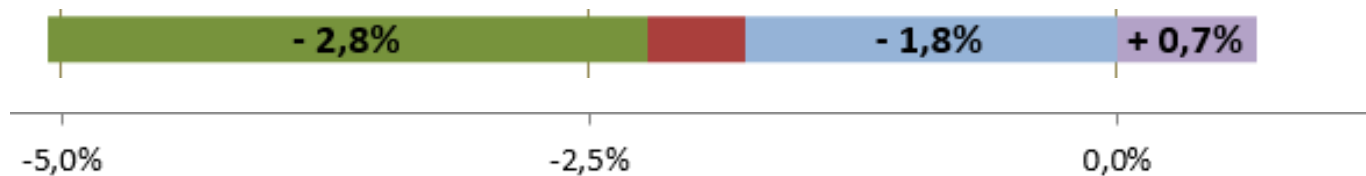
# Dépenses de taxis

Période de période de janvier/décembre 2025 comparée à janvier/décembre 2024  
Dordogne

## Décomposition des dépenses de transports en taxi du 01/01/2025 au 31/12/2025, par effet

Effet nombre d'actes par tête	- 2,8 %
Effet tarifs	+ 0,7 %
Effet nombre de consommateurs	- 1,8 %
Effet taux de remboursement	- 0,5 %

■ Effet nombre de consommateurs   ■ Effet taux de remboursement   ■ Effet nombre d'actes par tête   ■ Effet tarifs



# Actions de maîtrise médicalisée

# Protocole d'accord sur les transports sanitaires (ambulance, vsl)

L'Assurance Maladie, l'Unocam et les principales fédérations du transport sanitaire ont signé **le 24 septembre 2025** un nouveau protocole d'accord de maîtrise des dépenses sur le champ du transport sanitaire.

**Ce protocole est paru au Journal Officiel le 30 septembre 2025.**

Ce protocole, prévu par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025, vise à améliorer l'efficacité du système et à garantir la soutenabilité des dépenses très dynamiques dans ce domaine, en dégagant 150 millions d'euros d'économies à l'horizon 2027.

**Ce texte s'appuie sur 4 axes d'évolution des pratiques et d'organisation du secteur :**

- Optimiser le recours à l'ambulance programmée
- Renforcer le transport partagé
- Renforcer la fiabilisation de la facture
- Poursuivre la réflexion autour du transport urgent pré-hospitalier

# Protocole d'accord sur les transports sanitaires (ambulance, vsl)

## Axe 1 : Optimiser le recours à l'ambulance programmée

- Renforcer l'efficience de la prescription du mode de transport en fonction de l'état de santé du patient.
- Utiliser l'ambulance dans des situations où le patient en a vraiment besoin (cf référentiel).
- Accompagner les prescripteurs en communiquant sur les bonnes pratiques de prescription, de transport assis professionnalisé notamment :
  - ✓ Transport aller/retour : rédiger 2 ordonnances pour réévaluer le mode de transport prescrit en fonction de l'état de santé du patient.
  - ✓ Transport itératif : ne pas indiquer un nbr de transport itératif trop élevé afin de pouvoir réévaluer l'état de santé du patient et le mode de transport

# Prochaine Commission de Concertation Locale des Taxis de la Dordogne

**Mercredi 7 octobre 2026**

**14 h**